

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Maître d'ouvrage :

**Commune de SAINT GOAZEC
2 rue de la Mairie
29520 SAINT GOAZEC**

**Objet du marché : Travaux de viabilisation du lotissement communal
« Route du Rick »- 20 lots**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
(Procédure adaptée)**

R.C.

Règlement de Consultation

LOT 2

Réseaux EU / EP / AEP

Maîtrise d'œuvre :

**A&T OUEST
ZA du Launay – Rue Goarem Pella
Saint Martin des Champs
29600 MORLAIX**

Date et heure de réception des offres : Le lundi 5 Octobre 2015 à 12h00.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
6.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	7
6.2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : RECOURS	11
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	12
8.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **les travaux de viabilisation du lotissement « Route du Rick » - 20 lots sur la commune de SAINT GOAZEC**

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux seront réalisés en une **tranche ferme**, ils sont répartis en **trois (3)** lots désigné ci-dessous :

Lot 1 : Terrassement / Voirie,

Lot 2 : Réseaux EU / EP /AEP,

Lot 3 : Espaces verts.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et leur répartition par tranche est indiquée au C.C.A.P. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **Six (6) semaines** (hors période préparatoire de **15 jours** minimum).

A l'intérieur de ce délai maximum, le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement le délai sur lequel il s'engage.

A titre indicatif, les travaux débuteront à compter de : **16 Novembre 2015**

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

A&T Ouest Géomètre Expert
ZA du Launay
Rue Goarem Pella – Saint Martin des Champs
29600 MORLAIX

La mission du maître d'oeuvre est une mission témoin

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il est fait application des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiments et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et du décret du 29 décembre 1994 ou de ceux en vigueur lors de la délivrance de chaque ordre de service relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection.

L'opération objet du présent marché relève **de la catégorie 3**.

A ce titre, le maître d'ouvrage désignera un Coordonnateur Sécurité Santé qui interviendra au cours des phases de préparation et de réalisation des ouvrages.

Sur proposition du coordonnateur, le maître de l'ouvrage aura la faculté lorsque l'entreprise ne se conformera pas à ses prescriptions d'arrêter le chantier sans que l'entreprise puisse prétendre à indemnité. Les mesures demandées devront être immédiatement exécutées. L'entreprise ne pourra poursuivre les travaux qu'après accord du maître d'ouvrage et du coordonnateur.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail estimatif,

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être téléchargé sur le site de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.e-megalisbretagne.org>.

Il pourra également être adressé sur support papier à chaque candidat qui en fait la demande par écrit au maître d'oeuvre contre paiement des frais de reprographie (18 cts € / page libellé à l'ordre du Maître d'oeuvre).

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires: cadre ci-joint à compléter.
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter.

Au projet de marché sera joint :

Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Un planning d'exécution des travaux.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 – Critères de sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
- 2-Capacités professionnelles**

6.2 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1-Prix des prestations 60 %.**
- 2-Valeur technique & Délais d'exécution 40 %.**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec chaque candidat.

Pour les offres, les critères pris en compte lors de l'attribution du marché, seront pondérés de la manière suivante :

NOTE GLOBALE = Note financière + Note technique

1) PRIX DES PRESTATIONS NOTE SUR UNE BASE DE 100 PTS ET PONDERE A 60%

La note de l'offre financière sera pondérée par un coefficient de 60%, de la manière suivante :

Note financière = 0.60 x Note A

- La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

$$\text{Note A} = 100 - 100 \times [(P - P_b) / P_b]$$

- Avec :
 - P_b : prix le plus bas.
 - P : prix de l'offre étudiée.

Les notes des offres dont le prix sera supérieur à 2 fois le prix le plus bas seront éliminées, aucune note négative ne pouvant être attribuée.

2) VALEUR TECHNIQUE & DELAIS NOTES SUR 100 PTS ET PONDERES A 40%

La note de l'offre technique sera pondérée par un coefficient de 40%, de la manière suivante :

$\text{Note technique} = 0.40 \times \text{Note B}$

La note globale sur 100 points (**note B**) est évaluée sur les dispositions à adopter pour l'exécution des travaux, avec comme critères de notation :

A) Prise en compte des particularités du chantier (observations, remarques, solutions) : 10 pts.

- Analyse des lieux, spécificités du chantier.

B) Phasage des travaux et procédés d'exécution par phase : 40 pts.

- **15 pts** : Planning graphique d'exécution type diagramme de GANTT :

La note est évaluée sur la pertinence et la précision du planning graphique fourni.

Précis : 15 pts, Moyen : 8 pts, Insuffisant : 4 pts, Non renseigné : 0 pt

En aucun cas la durée d'intervention indiquée dans le planning ne peut être plus longue que le délai indiqué à l'Art. 4 de l'Acte d'Engagement.

Par contre, le candidat ne sera pas pénalisé si la durée d'intervention indiquée dans le planning est plus courte que le délai indiqué à l'Art. 4 de l'Acte d'Engagement.

- **15 pts** : Condition et méthode d'exécution des opérations en fonction du planning.

(Méthodologie, spécificité d'exécution et solutions proposées...).

- **10 pts** : Signalisation, déviations, gestion des piétons & véhicules, nettoyage du chantier en fonction du planning.

C) Moyens matériels et humains affectés au chantier par tâche à réaliser : 10 pts.

- Terrassement, empierrement, assainissement, pose de bordures, réseaux divers, voirie, etc....

D) Procédures qualité (les contrôles): 10 pts.

- Gestion des contrôles : contrôles internes, externes, traitement des non conformités,
- Points d'arrêts : contrôles de conformité aux obligations de résultats (matériaux livrés, matériaux mis en œuvre, épaisseurs, portance, essais sur les travaux de voiries et réseaux),

E) Les mesures prises par l'entreprise concernant la gestion de l'environnement : 5 pts.

- Identification des éventuels matériaux récupérables,
- Possibilité de réutilisation (valorisation) des matériaux extraits et réutilisables sur site afin d'éviter les mise en décharge,
- Choix des matériaux d'apport,
- Organisation de la gestion des déchets de chantiers,
- Démarches engagées par l'entreprise pour limiter l'empreinte environnementale de sa propre activité.

F) Les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers : 5 pts.

G) Le délai d'intervention : 20 pts.

Les délais maximum et minimum pour la réalisation des travaux, sont fixés par le maître d'ouvrage à l'article 3 de l'acte d'engagement.

A l'intérieur de ce délai maximum et minimum, le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement le délai sur lequel il s'engage.

La pondération se fera selon la formule suivante :

$$\text{Points attribués} = 20 \times [\text{D en semaines} / \text{Do en semaines}]$$

D : délai le plus court

Do : délai de l'offre considérée

NOTA :

Il est vivement conseillé aux candidats d'organiser leur mémoire technique de façon à ce que le développement des réponses suive bien l'ordre des questions énoncées ci avant.

La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où ces documents traiteront de manière précise le chantier faisant objet de cette consultation. Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.

Pour établir le classement général le tableau suivant sera renseigné.

CRITERES	PONDERATION	ENTREPRISE A	ENTREPRISE B	ENTREPRISE C
1. Prix	Note A x 0.60			
2. Valeur technique & Délai	Note B x 0.40			
NOTE GLOBALE :				
CLASSEMENT :				

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A ce titre, Les candidats sont d'ores et déjà invités à joindre à leur offre les documents administratifs suivants, à savoir :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus. (année 2014)

Ainsi que l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Article 7 : Recours

Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comités consultatifs de règlement amiable des différends et litiges relatifs aux marchés publics
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes cédex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour : Travaux de viabilisation du lotissement « Route du Rick » 20 lots
LOT N° 2 : RESEAUX EU / EP / AEP**

COMMUNE DE SAINT GOAZEC
1 place de la Mairie
29520 SAINT GOAZEC

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE SAINT GOAZEC
A l'attention de Monsieur le maire
1 place de la Mairie
29520 SAINT GOAZEC

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

8.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-megalisbretagne.org>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune de SAINT GOAZEC

Rue de la Mairie
29520 SAINT GOAZEC
Tél : 02.98.26.82.20
Fax : 02.98.26.86.48

Renseignement(s) technique(s) :

A&T Ouest

ZA du Launay – Rue Goarem Pella
Saint Martin des Champs
29600 MORLAIX
Interlocuteur : Mr Serge ABGRALL
Tél : 02.98.88.97.86
Fax : 02.98.88.97.81

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.